

Service biodiversité eau forêt

## Note de présentation

Objet : *Projet d'arrêté relatif à l'exercice de la chasse dans le département de la Lozère pour la saison cynégétique 2023-2024*

En application des dispositions du code de l'environnement dans son livre IV, titre II, relatif à la chasse, notamment ses articles L.422-1, L.423-1, L.424.2 à L.424-13, L.424-15, L.425-1 à L.425-5 et L.425-15, R.421-34, R.424-1 à R.424-9, R.424-14, R.424-15, R.424-20 à R.424-22, R.425-18 à R.425-20, D.425-20-1 à D.425-20-6 et R.428-1 à R.428-21, le présent arrêté préfectoral a pour objet de déterminer l'exercice de la chasse dans le département en précisant :

- la période d'ouverture générale ;
- les périodes d'ouverture spécifiques ;
- les limitations de jours de chasse et temps de chasse ;
- les modalités de gestion et de protection des espèces ;
- les modalités de chasse par temps de neige ;
- les clauses relatives à la vente du gibier.

### Contexte et objectif

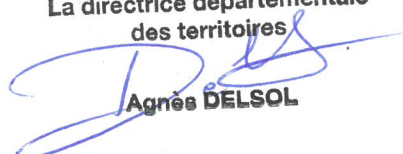
La gestion du patrimoine faunistique et de ses habitats est d'intérêt général. La pratique de la chasse, activité à caractère environnemental, culturel, social et économique, participe à cette gestion et contribue à l'équilibre entre le gibier, les milieux et les activités humaines.

Le projet d'arrêté a pour but de fixer les conditions et modalités de l'exercice de la chasse dans le département pour la saison cynégétique 2023-2024.

### Particularités pour la saison 2023-2024

- l'ouverture de la période complémentaire de la vénerie sous terre du blaireau au 1<sup>er</sup> juillet 2023 ;
- la chasse des tétraonidés, du chamois et du putois est interdite sur l'ensemble du département ;
- la chasse de la perdrix grise est interdite sur près de 60 communes ;
- La chasse demeure suspendue les mardi, jeudi et vendredi de chaque semaine, à l'exception des jours fériés sauf pour les dérogations mentionnées à l'article 5.2

La directrice départementale  
des territoires

  
Agnès DELSOL